



## Solutions pour intervenir en milieu humide ou franchir un cours d'eau

→ La règle d'or est d'éviter au maximum le franchissement du cours d'eau par les engins.

Il convient alors d'étudier d'autres voies de desserte pour les parcelles concernées ou de réfléchir aux opportunités suivantes :

- ne pas exploiter dans l'immédiat (l'opération peut être couplée à d'autres actions en faveur de l'environnement, comme par exemple: les îlots de sénescences, la réouverture de tourbières...),
- créer une desserte et des équipements pérennes : piste empierrée avec ouvrage de franchissement permanent et place de dépôt associée afin de diminuer les distances de débardage,
- utiliser des techniques plus douces pour l'environnement : débardage à cheval ou par câbles.

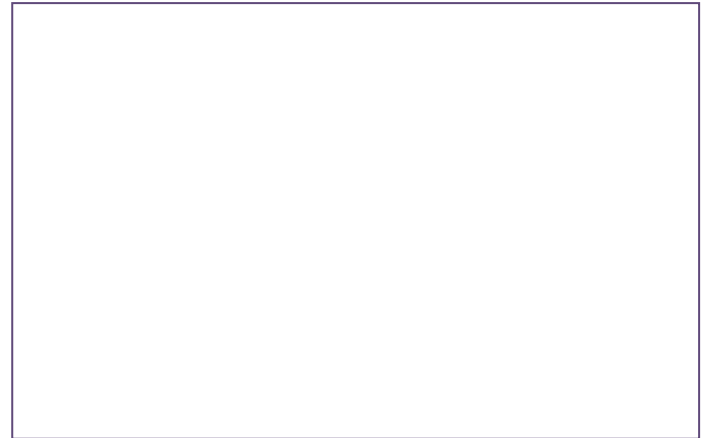
Si le franchissement ne peut être évité, il faut le planifier hors saison de pluie, être équipé de kit anti-pollution, faire intervenir un engin fonctionnant à l'huile bio et prévoir un ouvrage adapté au contexte : en fonction des volumes à exploiter, de l'intensité de passage, de la période d'intervention, des caractéristiques du cours d'eau et du milieu. Dans tous les cas, une demande de franchissement devra être formulée auprès de la MISE locale.

### Ouvrages de franchissements permanents :

ponts, passage busé.

### Ouvrages de franchissement temporaires :

pont de rondin (photo ci-contre),  
tubes ou arches en PEHD, rampes métalliques.



### Des techniciens forestiers régulièrement sensibilisés :

A travers sa politique qualité (certifié ISO 14001 depuis 2002) CFBL s'impose une grande vigilance face aux problématiques de l'eau. Ci-dessous une formation sur la prise en compte de l'eau dans la préparation et la conduite des chantiers à laquelle participent les salariés et les entrepreneurs de travaux forestiers partenaires de CFBL.



## Le rôle déterminant de la gestion forestière

S'il faut utiliser des techniques adaptées lors des interventions en forêt pour en limiter les impacts négatifs, il faut avant tout en amont choisir une sylviculture adaptée lors de la rédaction du document de gestion de la propriété.

Selon l'objectif principal de la parcelle, qui peut être selon les conditions, la préservation de la biodiversité, la protection de la ressource en eau (voir par ailleurs) ou la production de bois si elle n'est pas contre-indiquée, il faudra au minimum prendre les précautions suivantes :

- privilégier les âges d'exploitabilité élevés,
- limiter les peuplements mono spécifiques résineux,
- éviter les mises à nu et le dessouchage sur de grandes surfaces,
- préférer la régénération naturelle à la plantation,
- pratiquer des entretiens manuels,
- doser la quantité de lumière arrivant au sol,
- espacer les périodes d'intervention,
- préserver les ripisylves.

### Exemple de ce qu'il ne faut pas faire :

Intervention avec un engin de débardage dans un milieu humide causant la mise à nu et la déstabilisation des sols, la destruction des berges puis la sédimentation du cours d'eau.



L'enjeu principal est de ne pas bouleverser l'écosystème à moyen terme, mais au contraire d'en favoriser sa stabilité, d'où son attrait pour la faune et la flore... et son utilité pour la constitution de la ressource en eau.

## Une forêt travaillée pour une eau de qualité à moindre coût

Quelque soit le contexte régional, la forêt apporte des services précieux pour la production d'eau. Elle est un frein contre l'érosion et les crues. En pénétrant un sol forestier dépourvu d'intrant, elle est aussi naturellement filtrée et chargée d'oligo-éléments.

Cela implique toutefois un bon état sanitaire de la forêt et un couvert assez clair pour favoriser l'infiltration de l'eau. Outre les recommandations énoncées au paragraphe précédent, il faut ainsi privilégier :

- l'installation naturelle d'essences avec un faible indice foliaire,
- augmenter l'intensité des éclaircies pour diminuer le couvert végétal,
- l'amendement sur sol acide (apport de Ca, Mg et K) qui améliore l'activité biologique des sols et l'état sanitaire des forêts.



### **Les différents travaux de mise en conformité de captage :**

- l'accès aux ouvrages pour des véhicules lourds (photo ci-contre)
- l'extension des périmètres de protection immédiats et rapprochés.
- la mise en application d'un cahier des charges au travers d'un arrêté préfectoral, qui limite la pratique des coupes rases, le dessouchage et soumet toute intervention sylvicole à DICT.

## Exemple d'indemnisation suite à une mise en conformité de captage

La propriété est une forêt cultivée privée de 30ha incluant 5 captages, tous faisant l'objet d'une mise en conformité. Une concertation permanente avec le maître d'œuvre des travaux et les maires concernés a permis plusieurs compensations pour le propriétaire.

Il a ainsi été tenu compte de son avis pour la définition du cahier des charges, du tracé des pistes empierrées, des arbres à couper et des spécifications de l'exploitation afférente.

De plus, la prise en compte des contraintes acceptées par le propriétaire en matière de gestion et d'exploitation de ses bois s'est concrétisée de la façon suivante :

- une juste indemnisation des expropriations et coupes,
- une indemnisation financière compensant (en partie) l'effort de gestion et les surcoûts d'exploitation (3€/m<sup>3</sup>),
- un montant d'aménités (services rendus par la forêt) d'environ 20€/ha/an,
- l'installation d'équipements divers : barrière, revers d'eau.

Pour plus d'informations, consulter le « Guide des bonnes pratiques sylviculture et cours d'eau ».